

## CONSEIL DE QUARTIER CENTRE VILLE REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier, à travers un règlement intérieur, définit ses modalités d'organisation interne, de fixation des ordres du jour et d'animation des réunions. Les règlements intérieurs sont propres à chaque conseil de quartier. Ils respectent la charte de principes et l'esprit démocratique. Ils sont validés par chaque conseil de quartiers. Le conseil municipal ratifie chaque règlement intérieur. »

### 1) OBJECTIFS

Le conseil de quartier contribue à faire vivre la démocratie locale en favorisant l'appropriation du devenir des projets de la cité par les habitant-e-s et usagers, en enrichissant le contenu des projets de la collectivité, en améliorant les processus de décisions politiques pour un meilleur service rendu aux usagers et un meilleur cadre de vie des habitant-e-s, en forgeant un regard partagé sur les atouts et les faiblesses du territoire de la collectivité et en favorisant la rencontre, le débat, la confrontation des idées et points de vue.

### 2) LE COLLECTIF D'ANIMATION :

#### **2-1) Désignation et durée du mandat de l'habitant-e « co-animateur-trice »**

Le conseil de quartier nomme, lors d'un vote à bulletin secret, un-e « habitant-e co-animateur-trice ». Il-elle est membre du collège des habitant-e-s. Son mandat est de 1 an renouvelable deux fois. Avec l'élu-e co-animateur-trice, il-elle a en charge la coordination du « collectif » d'animation.

#### **2-2) Constitution du « collectif » d'animation**

Un collectif d'animation est constitué. Il est composé d'un maximum de 6 personnes. Il a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du conseil de quartier.

Outre l'élu-e et l'habitant-e co-animateur-trice-s, le collectif d'animation comprend un-e élu-e de l'opposition nommé-e, sur candidature un-e représentant-e d'association élu-e à bulletin secret à la majorité par le collège des associations et deux habitant-e-s élu-e-s à bulletin secret à la majorité par le collège des habitant-e-s. A défaut de candidature au sein du collège des associations, le collectif d'animation comprendra 3 membres du collège des habitants.

Ses membres sont désignés pour trois ans

#### **2-3) Organisation du collectif d'animation**

Le collectif d'animation a pour missions de :

- proposer les ordres du jour (cf. article 3-2)
- prendre en charge la logistique des séances en lien avec le service démocratie locale
- préparer le déroulement de chaque séance (répartition des rôles, ordre et durée des interventions, méthodologie d'animation, etc.)
- évaluer le déroulement des séances
- suivre l'avancement des dossiers en cours
- mettre en place les commissions thématiques (chaque commission thématique est obligatoirement animée par au moins un de ses membres)
- coordonner les actions de communication du conseil de quartier

Les règles internes de fonctionnement de ce collectif sont :

- Principe de quorum : la majorité plus un
- La répartition des missions entre chaque membre
- Les missions assumées de manière collégiale
- La recherche de consensus sinon la décision par vote
- Fréquence et nature des réunions du collectif selon les besoins

### **3) LES REUNIONS**

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a l'obligation de se réunir au minimum trois fois par an. Toutes les séances plénières de chaque conseil de quartier se déroulent en présence du public.* »

Une quatrième séance est réservée au bilan de mandat de Madame la Maire et son équipe (courant octobre)

#### **3-1) Fréquence des réunions**

Le conseil de quartier se réunit en séance plénière selon les besoins et propose les horaires et les jours des séances plénières.

#### **3-2) Elaboration des ordres du jour**

Les ordres du jour des réunions du conseil de quartier sont élaborés par le collectif d'animation sur proposition, entre autre, des conseiller-ère-s à la fin de la séance précédente.

#### **3-3) Prise de décision**

En l'absence de consensus, un vote peut être organisé à main levée à la majorité des présent-e-s et à bulletin secret dans le cas d'une désignation nominative.

#### **3-4) Modalités d'animation**

Les tables lors des séances plénières des conseils de quartiers sont disposées en U ou en carré.

### **4) ORGANISATION**

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a la possibilité de créer des sous entités thématiques ou géographique. Le conseil de quartier reste cependant responsable de la production de ces entités...* »

#### **4-1) Création de commissions thématiques**

Des commissions thématiques peuvent être créées suivant la procédure :

- proposition en séance plénière
- étude de faisabilité par le collectif d'animation
- validation à la séance subséquente

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier se doit, autant que possible, d'établir des liens avec les citoyen-ne-s de son territoire : consultation sur ses projets, communication de ses travaux, remonter des doléances et des propositions. Ces modalités sont définies dans chaque règlement intérieur.* »

« *Chaque conseil de quartier a la possibilité d'inviter ou d'associer à ses travaux d'autres citoyen-ne-s de son territoire d'action. Ces personnes n'ont cependant pas, le cas échéant, le statut de conseiller-ère de quartier.* »

#### **4-2) Participation du public lors des séances plénières**

Le public peut intervenir (poser des questions, participer au débat, ...) lors des séances plénières lors de la dernière demi-heure réservée à cet effet.

Outre les voies habituelles de réclamation auprès des services, des fiches d'expression seront à la disposition des citoyen-nes pour remonter leurs doléances individualisées.

**4-3) Modalités de diffusion de l'information à destination des citoyen-nes**

Outre les relais assurés par les services municipaux (antennes municipales, hôtel de ville, site internet, VRI), les dates, ordres du jour et relevés de conclusion des réunions des conseils de quartier seront diffusés aux citoyen-nes notamment par sollicitation de la presse locale.

**4-4) Absence d'un-e conseiller-ère**

Un-e conseiller-ère de quartier absent-e sans s'être excusé-e au préalable auprès du service démocratie locale à plus de 3 réunions se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial par décision du conseil de quartier en séance plénière selon la procédure interne de remplacement.

Les présences et absences seront recensées par une fiche d'émargement circulant en début de séance.

**4-5) Nomination d'un-e nouveau-elle conseiller-ère**

En cas de réattribution d'une place de conseiller-ère de quartier, une procédure de proposition de nouveau membre est mise en place et dépend du collège dont est issu le membre à remplacer. Si le membre est issu du collège des habitant-e-s tiré-e-s au sort sur les listes électorales, un nouveau tirage sera mis en place par le service démocratie locale. Si le membre est issu des habitant-e-s volontaires, il sera remplacé par le membre suivant sur la liste d'attente. Si le membre est issu du collège des associations, soit l'association en question propose un nouveau membre, soit elle laisse sa place à une autre association par proposition du collège des associations.

**4-6) Modalités de proposition de radiation d'un-e conseiller-ère**

Suite au non-respect de la charte de principes, un-e conseiller-ère de quartier pourra être démis-e de son statut par Madame la Maire. La proposition d'une radiation à Madame La Maire s'effectue par décision du conseil de quartier après examen des motifs.

**4-7) Modalités d'évolution du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié sur sollicitation du collectif d'animation ou du service démocratie locale avec décision du conseil de quartier en séance plénière ainsi qu'à chaque renouvellement de mandat si nécessaire.